

## REGLEMENT COURSE NATURE

### Entre Terre et Mer – SAINT-COULOMB

#### **Article 1 – Organisation**

L'association Running Club Colombanais, domicilié au 60 résidence de l'Artimon 35350 Saint-Coulomb association loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Saint-Malo sous le numéro W354002870 organise la 3ème édition de la course nature Entre et Mer Saint-Coulomb le 05 décembre 2021 à 10h00 sur la commune de Saint-Coulomb (35).

L'épreuve de 14 km pourra être modifiée ou supprimée si l'organisation le juge nécessaire. L'organisation se donne le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure. De plus, le parcours traverse des terrains privés sur lesquels le passage n'est autorisé qu'à titre exclusif le jour de l'épreuve.

La course nature Entre Terre et Mer Saint-Coulomb est une course nature pédestre se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé. Elle emprunte notamment des chemins ou sentiers, dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 25 % de la distance totale du parcours.

Convivialité, respect des autres, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre.

#### **Article 2 - Assurance Responsabilité civile**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

#### **Article 3 - Horaires et lieux**

Le site de départ et d'arrivée sera situé à proximité du centre socio-culturel le Phare, rue du Lac à SAINT-COULOMB:

- Retrait des dossards :
- A partir de 08h00 jusqu'à 9h45 le 05 décembre 2021 la salle de la Timonerie centre socio-culturel « Le Phare »
- Echauffement en musique: 9h45
- Briefing course: 9h35
- Départ de la course: 10h00
- Fermeture arrivée et mise hors course à partir de 12h30.

Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée à 12h30 soit 2H30 de course sera mis hors course. Les concurrents non arrivés se trouvant sur le parcours seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

- Remise des prix : après la course

#### **Article 4 - Conditions d'admission**

L'inscription à la course nature implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Le nombre de participants est bloqué à 500 personnes.

Les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées

- d'une copie électronique de licence sportive en compétition en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme OU d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an le jour de la course.

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

Le certificat ou sa photocopie sera conservé par l'organisateur. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents, il n'y aura pas de dossard délivré.

L'Association « Running Club Colombaris », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler la course. Dans ce cas, les droits d'engagements ne seront pas remboursés et la somme collectée sera reversé à l'AFM.

En cas de mauvaises conditions météorologiques le jour même, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

**ATTENTION :** La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

- **Limite d'âge :**

Elles sont fixées selon les catégories d'âge (âge au 31 décembre) aux valeurs ci-après:

- Masters, séniors, espoirs: 20 ans et plus
- Juniors: 18-19 ans

## **Article 5 - Tarifs**

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 15 octobre 2020. La date limite d'inscription sur KLIKEGO est fixée au 2 décembre 2021.

Les inscriptions ne seront possibles qu'en utilisant le site Internet KLIKEGO. Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter par mail : [rccranningstcoulomb@gmail.com](mailto:rccranningstcoulomb@gmail.com)

Le nombre maximal de participants est fixé à 500 dossards.

Tarif Course Nature : 15 € sur le site KLIKEGO.

## **Article 6 - Chronométrage**

Un système de chronométrage par puce électronique (société Chronowest) sera utilisé.

Chaque concurrent disposera d'une puce UHF collée au dos du dossard. Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée. En cas de perte de la puce, aucun temps à l'arrivée ne pourra être enregistré, le coureur ne sera pas classé.

### **Article 7 - Ravitaillement**

Il y aura un ravitaillement à l'arrivée (liquide et solide). Les participants pourront être équipés au départ d'une réserve d'eau type gourde ou poche. Chaque concurrent devra être équipé d'un gobelet ou éco-cup afin d'accéder au ravitaillement.

Tout coureur surpris en train de jeter des déchets dans la nature en dehors de la zone de ravitaillement sera mis hors course.

### **Article 8 - Sécurité**

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Tout coureur ne respectant pas les consignes des signaleurs sera mis hors course. L'assistance médicale sera composée d'une unité mobile de premier secours. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche.

Les passages délicats seront matérialisés par de la rubalise notamment sur le sentier de la côte où le doublement des concurrents est proscrit.

Le parcours sera ouvert et fermé par des VTTistes de l'organisation, à l'exception de la zone située sur le chemin côtier.

Le service médical sera assuré par l'association NAUTISURF, association agréée Sécurité Civile, un médecin qui sera sur place de 10h00 à 12h30 et les pompiers de Saint-Malo.

### **Article 9 - Signature de la Charte sanitaire COVID 19**

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement du trail « Entre Terre et Mer », la signature de la charte sanitaire est obligatoire. La signature de ce document est indispensable, signifie votre acceptation des conditions sanitaires mises en place et valide votre inscription. Dans le cas contraire, votre dossier sera refusé et vous ne pourrez pas participer à l'épreuve du Trail « Entre Terre et Mer ».

La course se conformera aux règles sanitaires en vigueur le jour de la course. Chaque participant devra par ailleurs accepter et se conformer à la charte sanitaire qui regroupe les consignes et mesures sanitaires à suivre pendant toute la durée de l'évènement. La charte sanitaire est susceptible d'évoluer et chaque participant devra consulter la dernière version de la dite charte de la course afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications apportées.

Le refus des obligations sanitaires en vigueur ne pourra constituer un motif de remboursement des frais d'inscription.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable du manque d'informations des participants pour se conformer aux règles sanitaires en vigueur au jour de la course. Chaque participant fera donc son affaire de se tenir informé de ces dernières.

### **Article 10 - Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature Entre Terre et Mer Saint-Coulomb, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

### **Article 11 - Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à l'arrivée, soit à un signaleur et remettre son dossard muni de la puce. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

### **Article 12 - Respect de l'environnement**

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, les participants à la course (coureurs et organisateurs) s'engagent à ne pas abandonner les déchets (papier, emballages) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition à l'arrivée. Toute attitude contraire à cette éthique, circulation en dehors des sentiers balisés etc., pourra entraîner la disqualification du concurrent.

### **Article 13 – Conclusion**

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.